Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200877-20261013-2026052-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de KERGRIST MOELOU
Délibération 2026-052

Séance du 13 octobre 2026

Nombre de conseillers	
en exercice	15
présents	14
votants	14
absents	1
exclus	0

Date de convocation 06/10/2026
Acte rendu exécutoire
Par transmission en Préfecture le 20/10/2026
Et Publication le 20/10/2026

L'an deux mil vingt-six le 13 octobre à dix-huit -heures trente

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. QUEMENER Jérémy, maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs QUEMENER Jérémy, LE GOFF Patrick, POTELLE Marc, MARY Eliane, LAMER Antoine, ANDRE Melinda, LE COGUIEC Yoann, RIOU Annabelle, STEPHAN Koulm, TRUTET Marie, MAUFFRAY Florence, DIJOUX Ketty, MAUFFRAY Pierrick, GÉRARD Steven.

Était absent : JEGOU Michel

Mme RIOU Annabelle a été nommée secrétaire

2026 052-9.2 Régularisation Emprise foncière de l'antenne située à Kergrist Moëlou

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section B n° 586, sur laquelle est implantée une antenne de téléphonie mobile.
Le Département a sollicité l'acquisition de cette parcelle à l'euro symbolique
En principe, toute cession d'un bien communal doit se faire à sa valeur marchande.
Toutefois, une cession à l'euro symbolique est juridiquement valable ici pour deux motifs :

- L'intérêt général : Le maintien et la gestion de l'antenne garantissent la continuité de la couverture téléphonique et numérique des administrés.
- La perte de valeur vénale : La présence de l'antenne et des servitudes techniques rend la parcelle B 586 totalement inconstructible et inutilisable pour tout autre usage.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200877-20261013-2026052-DE

En contrepartie de cette cession à 1 €, le Département s'engage formellement par convention à prendre à sa charge l'entretien du chemin communal d'accès menant à la parcelle 1 à 2 fois /an

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

- Approuver la cession de la parcelle B 586 au Département pour le montant de 1,00 €.
- Accepte les termes de la convention prévoyant l'entretien du chemin d'accès 1 à 2 fois par an par le Département.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et la convention.

Pour extrait conforme au registre
Secrétaire de séance
RIOU Annabelle

Pour extrait conforme au registre
Le Maire
QUEMENER Jérémy